

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

« Activité commerciale de Boutiques souvenirs ; produits locaux ;  
Sens Of Place »

**OFFRE À REMETTRE AU PLUS TARD le vendredi 03 juillet à 14h00 (UTC+11)**

La CCI-NC avise les opérateurs qu'elle lance une procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public de l'Aéroport international de Nouméa – La Tontouta aux conditions particulières suivantes :

### **1 - Mode de consultation**

#### **1.1 Type de procédure**

Procédure de mise en concurrence libre.

#### **1.2 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est mis gratuitement en ligne à disposition des opérateurs économiques sur le site [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc)

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires des éventuels modificatifs apportés au dossier de consultation des entreprises.

#### **1.3 Informations complémentaires**

Les candidats peuvent adresser toute demande d'information complémentaire par mail uniquement à l'adresse : [grc-tta@cci.nc](mailto:grc-tta@cci.nc) au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

### **2 - Objet**

La présente consultation concerne l'attribution d'une (1) Convention d'Occupation Temporaire du domaine public sur l'Aéroport International de Nouméa-La Tontouta pour l'occupation de surfaces commerciales et techniques en vue d'exercer l'activité commerciale de Boutiques souvenirs ; produits locaux ; Sens Of Place.

Les locaux concernés sont d'une superficie totale de **525,95 m<sup>2</sup>**. Toutes les surfaces sont détaillées en Annexe VI - Plans de localisation.

### **3. Caractéristiques principales du titre**

Il sera conclu avec l'opérateur sélectionné une (1) Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public **non constitutive de droits réels**, pour une **durée de quatre (4) ans, Soit du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030.**

Les redevances mensuelles à prendre en compte se déclinent comme suit :

- **Une redevance domaniale fixe**
- **Une redevance domaniale variable\* assortie d'un minimum annuel garanti (MAG)**

*\*Également appelée redevance commerciale*

Par ailleurs, seront également dues :

- **Les charges d'exploitation** : Electricité, entretien climatique, prestations ménagères, déchets etc. (base tarifaire selon le guide client en vigueur)

#### **4. Visite des locaux :**

Une [visite des locaux non obligatoire sur site](#) est programmée le [mercredi 17 juin 2026 à 13h15](#). Les candidats souhaitant y participer sont invités à fournir par mail les nom, prénom et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité des personnes qui participeront à la visite avant [le mardi 16 juin 2026 à 10h00](#) à l'adresse électronique suivante : [grc-tta@cci.nc](mailto:grc-tta@cci.nc) ; **ces personnes devront se munir de leur pièce d'identité en cours de validité le jour de la visite.**

*Toute personne n'ayant pas fourni ces informations avant la date d'échéance ne pourra être acceptée pour la participation à la visite des locaux.*

#### **5. Modalité de présentation des offres**

L'Opérateur intéressé remettra son offre au plus tard aux dates et heures susmentionnées, au choix :

- À l'adresse électronique [grc-tta@cci.nc](mailto:grc-tta@cci.nc) avec en objet la mention :  
**« Offre activité commerciale de Boutiques souvenirs ; produits locaux ; Sens Of Place »**

OU

- Sur une clé USB, **clairement identifiée au nom du candidat**. La clé USB devra être placée dans une enveloppe scellée, portant impérativement les mentions suivantes :

**« Ne pas ouvrir – Offre activité commerciale de Boutiques souvenirs ; produits locaux ; Sens Of Place »**

À déposer à l'adresse CCI NC 15 Rue de Verdun, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie pendant les horaires d'ouverture.

Et comportant les pièces suivantes :

1. Le cadre de réponse dûment complété et signé ;
2. Un mémoire présentant son offre répondant au cahier des charges – Annexe I. Aide : document cadre de réponse ;
3. Un courrier d'engagement de reprise du personnel (Cf. Point 8 ci-dessous) ;
4. Un extrait Kbis (ou à défaut d'immatriculation au RCS, un extrait RIDET) datant de moins de 3 mois ;
5. **Le Projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) paraphé et signé ;**
6. **L'ensemble des annexes paraphées et signées ;**
7. Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelles en cours de validité ;
8. L'attestation fiscale et sociale 2025, à défaut celle de l'année 2024 ;
9. La pièce d'identité du/des représentant(s) légal(aux) ;
10. Le dernier rapport d'activité ;
11. Le Chiffre d'Affaires des années 2023, 2024, 2025 ;
12. **L'engagement de confidentialité paraphé et signé** (Cf. annexe 0 ci-après).

## 6. Critères d'attribution :

Après la présente mesure de publicité, les offres seront analysées et comparées entre elles. La CCI-NC choisira les offres les plus avantageuses et répondant le mieux à ses attentes en fonction des critères suivants :

Grille d'appréciation (pour chaque critère noté /10)

10/10 : Exceptionnel, dépasse les attentes, apporte une forte valeur ajoutée

9/10 : Excellent, répond pleinement aux critères, avec une réelle qualité

8/10 : Très satisfaisant, réponse solide, bien construite et pertinente

7/10 : Satisfaisant, répond correctement aux attentes, quelques améliorations possibles

6/10 : Acceptable conforme dans l'ensemble, sans valeur ajoutée, ni originalité,

5/10 : Médium, respecte à minima les attendus, mais avec des faiblesses notables

4/10 : Limité, réponse partielle, manque de cohérence

3/10 : Faible, éléments incomplets, pertinence limitée

2/10 : Insuffisant

1/10 : Très insuffisant, ne répond pas aux attentes minimales

0/10 : Éléments non fournis ou inexploitable

Critère	Définition	Note maximale (/10)	Pondération	Contribution maximale
1 – Pertinence, cohérence et qualité de l'offre commerciale	<i>Adéquation de l'assortiment avec les attentes de la clientèle aéroportuaire (touristes internationaux, résidents, accompagnants...); Diversité et profondeur de gamme; Logique de merchandising, mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie; attractivité des présentations; Capacité à renouveler l'offre en fonction des saisons, des vols, et des profils de passagers; positionnement tarifaire.</i>	10/10	35%	3,5
2 – Efficacité de l'organisation opérationnelle	<i>Moyens humains dimensionnés pour couvrir la totalité des vols départ et d'assurer la continuité de service; Organisation permettant une gestion fluide des stocks, un réassort rapide et une disponibilité produits optimale; Moyens matériels adaptés; Processus qualité, propreté, accueil, rapidité de passage en caisse.</i>	10/10	30%	2
3 – Expérience professionnelle	<i>Expérience avérée dans le retail touristique ou dans l'exploitation de points de vente situés dans des environnements à forte affluence. Expérience avérée dans la vente de souvenirs/produits locaux.</i>	10/10	15%	1,5
4 – Redevance commerciale et Minimum Annuel Garanti	<i>Niveau de la redevance commerciale proposée par le candidat. Voir document cadre de réponse. Niveau de MAG proposée par le candidat et sa cohérence avec les projections économiques fournies. Voir document cadre de réponse.</i>	10/10	15%	1,0
5 – Politique écoresponsable	<i>Pratiques écoresponsables (emballages, approvisionnement, gestion des déchets).</i>	10/10	5%	0,5
			TOTAL Maxi =	10

## **7. Analyse des offres :**

La CCI-NC analysera chaque offre conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et classera les offres par notes globales décroissantes.

La CCI-NC retiendra après analyse l'offre jugée conforme dont la note globale est la plus élevée.

La CCI-NC se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation. **Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison d'un classement sans suite de la présente consultation.**

## **8. Reprise du personnel :**

La présente consultation portant sur l'exploitation **de boutiques** situées dans l'aérogare de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta, la CCI-NC informe les candidats que les dispositions de l'article Lp. 121-3 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie sont susceptibles de s'appliquer à la présente opération.

En cas de changement d'exploitant, et dans l'hypothèse où les conditions juridiques du transfert d'une entité économique autonome seraient réunies, le titulaire entrant s'engage à assurer la continuité des contrats de travail des salariés affectés à l'exploitation des boutiques, conformément aux dispositions de l'article Lp. 121-3 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'aux dispositions conventionnelles et réglementaires applicables.

### ***8.1. Personnel concerné par la reprise***

Le personnel concerné par la reprise est celui affecté de manière habituelle, exclusive ou quasi-exclusive, à l'exploitation des boutiques objet du présent avis. Cette reprise s'effectue conformément aux dispositions de l'article Lp. 121-3 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie, aux éventuelles dispositions conventionnelles applicables.

La CCI-NC transmettra aux candidats, dans le respect des règles de confidentialité et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations anonymisées relatives aux salariés susceptibles d'être repris, notamment :

- Type de contrat (CDI, CDD),
- Temps de travail (temps plein, temps partiel),
- Ancienneté,
- Fonctions exercées,
- Rémunération globale annuelle (fixe et variables),
- Avantages liés à l'ancien prestataire.

Cette fiche de renseignements, établie par le titulaire sortant, est fournie à titre indicatif sans valeur contractuelle, et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur.

### ***8.2. Engagement du candidat***

Dans son offre, le candidat devra s'engager, dans l'éventualité où il serait désigné titulaire du contrat, à :

- Assurer la continuité des contrats de travail des salariés transférés, conformément aux dispositions de l'article Lp. 121-3 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie ;
- Respecter les droits acquis des salariés en matière de rémunération, ancienneté, classification et conditions de travail.

### ***8.3. Modalités de collaboration avec le titulaire sortant***

Le titulaire entrant devra coopérer activement avec le titulaire sortant, pour organiser la transition dans les meilleures conditions, notamment en ce qui concerne la transmission des informations nécessaires à la mise en œuvre du transfert de personnel.

#### **8.4. Engagement social du titulaire entrant**

Le titulaire entrant devra garantir qu'il respectera l'ensemble de ses obligations légales, sociales et conventionnelles de Nouvelle-Calédonie, et qu'il assurera un traitement équitable et conforme au droit applicable aux salariés repris.

#### **9. Etat général des locaux**

Les boutiques commerciales objet de la présente mise en concurrence sont mises à disposition dans leur état actuel, en configuration de cellules commerciales semi-aménagées.

Les locaux comprennent notamment des parois et plafonds finis, des installations électriques déjà réalisées et exploitables, des dispositifs d'éclairages fonctionnels et des arrivées techniques nécessaires à l'exploitation de l'activité.

Les candidats reconnaissent prendre les locaux dans leur état existant, sans travaux structurants complémentaires à la charge du gestionnaire.

L'ensemble des aménagements spécifiques qui seront liés au concept commercial du candidat, à son mobilier, à son exploitation et à son identité visuelle sont et seront à la charge du nouvel entrant, le nouveau Titulaire.

#### **10. Annexes**

- Annexe I – Cahier des Charges
- Annexe II - Tableau Annexe des prestations de services, des horaires d'ouvertures et de fermeture, des redevances commerciales et des pénalités et bonus applicables ;
- Annexe III - CCCG ;
- Annexe IV - Guide du client en vigueur ;
- Annexe V - Mesures Particulières applicables sur le domaine aéroportuaire ;
- Annexe VI – Plans de localisation ;
- Annexe VIII – Masse salariale transférée (*document fourni sur demande*) ;
- Annexe IX – Saison Aéronautique NS 2026
- Annexe X – Profils des passagers (ASQ)

# ANNEXE 0 :

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

### Entreprise :

### Représentée par :

*Ci-après « le soumissionnaire ».*

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) lance une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer à un opérateur des emplacements situés sur le domaine public aéroportuaire de l'aéroport Nouméa-La Tontouta pour y aménager et exploiter une activité commerciale de Boutiques souvenirs ; produits locaux ; Sens Of Place. Les documents annexés à la consultation sont transmis aux soumissionnaires sur demande et après signature du présent engagement.

Dans ce cadre, des Informations Confidentielles (tel que ce terme est défini ci-après) relatives à l'occupation du domaine public seront susceptibles d'être communiquées **à l'ensemble des soumissionnaires** (toute personne ayant souhaité recevoir les documents annexés), ainsi qu'à leur personnel ou toute personne intervenant pour leur compte, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement, de transparence des procédures.

Aussi, par les présentes, le soumissionnaire s'engage notamment, tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte de son personnel ou des personnes intervenant pour son compte, à n'utiliser et exploiter ces Informations que dans le cadre de sa soumission à l'appel à concurrence susvisé, et assurer la confidentialité des Informations conformément aux modalités du présent engagement de confidentialité.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION**

« Information Confidentielle » désigne :

- Toute information, document ou donnée de quelque nature que ce soit (notamment d'ordre technique, financière, juridique, opérationnelle, administrative, commerciale ou économique), qui a été ou sera communiqué par la CCI-NC de manière écrite ou orale et sur quelque support que ce soit, et concernant la CCI-NC ou l'Opération ;
- Toutes notes, données, analyses, compilations, recueils, études et autres documents préparés par la CCI-NC, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, et contenant, faisant référence ou résultant des informations figurant au point (a) ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, ne sera pas réputée être une « Information », toute information pour lesquels le soumissionnaire pourra démontrer qu'au moment de sa communication :

- Elle était publique ou a été rendue publique autrement que par la violation du présent engagement de confidentialité ; ou
- L'information était connue avant même la communication de ladite information ; ou
- Elle a été communiquée sans restriction de confidentialité par une personne autre que la CCI-NC, sous réserve que ladite information soit libre de tout engagement de confidentialité en vertu d'une obligation légale ou contractuelle ; ou
- Ladite information bénéficie d'une autorisation de publication, d'utilisation illimitée de la part de la CCI-NC ou a dû être communiquée par décision de justice.

#### **ARTICLE 3 – NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS**

Par les présentes, le soumissionnaire s'engage tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte :

- à ce que les Informations demeurent confidentielles et apporter à toute information confidentielle au moins la même attention que celle avec laquelle elle traite et protège ses propres informations et au minimum une protection raisonnable évitant qu'elle soit rendue publique ; et

- à ne les divulguer qu'aux seules personnes, dont l'implication serait strictement nécessaire à la préparation ou la réalisation de l'Opération ; et
- à limiter l'utilisation des informations confidentielles au déroulement de l'Opération.

Le soumissionnaire reconnaît expressément qu'aucune disposition du présent Engagement de Confidentialité ne lui confère, ni ne serait être interprétée comme lui conférant, un quelconque droit, exprès ou tacite, de propriété ou de licence (ou un quelconque autre droit) sur l'une des Informations.

#### **ARTICLE 4 – RESTITUTION OU DESTRUCTION DES INFORMATIONS**

Au terme de la consultation, le soumissionnaire s'engage, à restituer dans les meilleurs délais à la CCI-NC, ou à détruire, tous documents comportant des Informations qui seront en sa possession ou en la possession de l'un quelconque de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, et à détruire toute copie, sur quelque support que ce soit (y compris sur ordinateur, traitement de texte) en sa possession ou en celle de l'un quelconque de son personnel ou de toute personne intervenant pour son compte, qui contiendrait une Information. Cette restitution, destruction ou suppression des Informations sera sans conséquence sur ses obligations en vertu du présent Engagement de Confidentialité, qui conserveront leur plein effet.

#### **ARTICLE 5 – INVALIDITE PARTIELLE**

Si, à tout moment, une stipulation du présent Engagement de Confidentialité est ou serait déclarée nulle, la validité des autres stipulations du présent Engagement de Confidentialité n'en sera pas affecté.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Les obligations en vertu du présent Engagement de Confidentialité prendront fin au terme d'un délai de cinq (5) ans à compter de la signature du présent engagement.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES ET CONTESTATIONS**

Le présent Engagement de Confidentialité est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Tout différend relatif au présent Engagement de Confidentialité ou découlant de ce dernier qui ne sera pas résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à :**

**Le :**

**Le soumissionnaire :**